



Commune de PLOMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

N° acte : 2018 – D 7 – CM 21.06.2018

Classification : 7.5 - Subventions

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2018

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : RENIER Martine (procuration HENAFF Laetitia), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), BOUNIER Yannick (procuration HELIAS Patrice).

Monsieur AUTRET Guillaume a été élu secrétaire.

OBJET : Subvention à l'achat de fournitures scolaires

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal que, par délibération du 26 juin 2008, il a été décidé de secourir toutes les familles de Plomeur de condition modeste, non imposables à l'impôt sur les revenus ou imposables pour un montant égal ou inférieur à sept cents euros (700,00 €) – ligne 14 de l'avis d'imposition, et ayant des enfants fréquentant les CES Paul Langevin au Guilvinec, Laënnec à Pont-L'Abbé, les collèges Saint-Joseph au Guilvinec et Notre-Dame des Carmes à Pont-L'Abbé, pour l'achat de fournitures scolaires.

Le montant de la subvention versée aux familles pour l'année 2017/2018 était de cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (53,75 €), par élève et par an.

Le Maire demande au conseil municipal de reconduire pour l'année 2018/2019 ce secours alloué aux familles.

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la subvention pour l'achat de fournitures scolaires à **cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (53,75 €)**, suivant les modalités suivantes : le montant relatif à l'impôt sur les revenus doit être inférieur ou égal à sept cents euros (700,00 €) – ligne 14 de l'avis d'imposition. La justification concernant l'imposition ou la non-imposition sera produite à l'appui du mandat ainsi qu'un certificat de scolarité pour chaque élève concerné.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget des exercices 2018 et 2019.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Ronan CRÉDOU